

Délibération n°2025-028**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**Modification
simplification du PLU**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Civrac de Blaye approuvé le 02 septembre 2009 ;

VU les arrêtés communaux du 04 février 2010 et du 20 juillet 2011, approuvent les 2 précédentes modifications simplifiées du PLU ;

VU la délibération n°2017-018 relative à la dernière modification simplifiée du PLU du 06 mars 2017 ;

VU l'arrêté du président du Conseil communautaire du 13 novembre 2019, approuvant la modification simplifiée du PLU lancée en 2017 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Latitude Nord Gironde a fixé comme prioritaire l'aménagement de la zone d'activité à proximité de la cave de Tutiac dans le cadre de sa stratégie de développement économique ;

CONSIDERANT que le zonage actuel de cette zone est soumis à une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant des divisions en lots de tailles trop importantes pour les réels besoins des entreprises et entrepreneurs ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à une modification du PLU pour modifier les surfaces des lots de cette future zone d'activité ;

CONSIDERANT l'opportunité de profiter de cette modification pour compléter la liste des bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant changer de destination ;

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent de la procédure de modification simplifiée avec notamment une mise à disposition du public pendant un mois du projet, un exposé des motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT la proposition du cabinet d'études UA64 pour réaliser d
cabinet connu par la communauté de communes Latitude Nord Gironde
s'élevant à 6 120€ TTC ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le la plus avantageuse

ID : 033-213301260-20250428-2025_028-DE

CONSIDERANT l'éventualité d'une évaluation environnementale, prestation optionnelle qui pourrait être imposée par l'Autorité environnementale, d'un montant de 3 960€ TTC ;

CONSIDERANT l'expérience du cabinet UA64 sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le coût de cette modification simplifiée serait supportée par la commune ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide le projet de modification simplifiée du PLU**
- **Accepte l'offre du cabinet UA64 d'un montant de 6 120€ TTC**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents pour mettre en œuvre cette modification simplifiée du PLU.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.